

PAUSE LE MIDI ET REGIME PIQUE-NIQUE

Madame, Monsieur,

Le statut de l'élève durant la pause méridienne :

Les élèves disposent de trois régimes dans le cadre de la pause méridienne :

- L'inscription au restaurant scolaire : **Il est réservé aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} au vu du nombre des 60 places assises possibles (conformément à l'information préalable transmise). Votre enfant est demi-pensionnaire** et placé sous la responsabilité de l'établissement. La demi-pension se prendra sur le site de l'école Saint Denis. Les déplacements sont encadrés par un membre de la vie scolaire. Le repas est composé d'une entrée unique, d'un plat unique (viande ou poisson) et d'un dessert (choix entre fruit et laitage).

- **Votre enfant est externe** : il est autorisé à quitter l'établissement à partir de 12h05.

- **Votre enfant prend un pique-nique au sein du collège : Obligatoire au vu des 60 places assises en demi-pension pour les élèves de 4^{ème} 3^{ème}**

Il est possible de participer à des activités proposées sur inscription préalable lorsque les détails de l'activité (*contenu, lieu, durée, nombre de séances...*) seront communiqués. La participation de l'enfant à l'activité choisie est obligatoire pour toute sa durée. Le pointage de sa présence est effectué lors des séances. Il n'est pas autorisé à quitter le collège entre 12h05 et le début des cours de l'après-midi. Votre enfant sera placé sous la responsabilité de l'établissement et sera encadré par un membre de la vie scolaire durant le repas.

Le résultat des pointages des présences est publié sur votre accès ECOLE DIRECTE, auquel nous vous demandons de vous référer.

Principes d'organisation du Pique-nique :

Pour que ce régime puisse être profitable à tous, il faut toutefois respecter un certain nombre de principes d'organisation afin notamment de préserver la chaîne du froid :

- L'élève doit amener dès son arrivée le matin (7h50 ou 8h50) son panier pique-nique au niveau de la salle « frigo » afin que celui-ci soit déposé dans les réfrigérateurs du Collège (salle située à côté du réfectoire).
- Le panier sera repris par l'élève dès sa sortie du dernier cours de la matinée à 12h05. Une rotation sera programmée par la vie scolaire.
- Le pique-nique a lieu en salle de réfectoire
- A la fin de ce repas, l'élève doit jeter les déchets et nettoyer son espace avec le matériel présent dans la salle.
- L'élève devra, avec lui, pour le reste de la journée, conserver dans un sac les éventuels restes du pique-nique, notamment le contenant.

- L'élève pourra alors se diriger vers son activité pour laquelle il se sera préalablement inscrit ou la cour de récréation.

A ces consignes d'organisation, nous ajoutons ces quelques lignes à valeur éducative :

- Les paniers « pique-nique » doivent être réalisés avec un souci du minimum de déchets. En effet, nous savons à quel point les emballages superflus sont nocifs pour l'environnement.
- Les paniers « pique-nique » doivent être réalisés en collaboration avec le jeune, afin de le sensibiliser au bon équilibre alimentaire constitué dans ce repas. En effet, il est pour nous inconcevable qu'il se nourrisse exagérément de chips ou de friandises tous les jours. De la même façon, les boissons sucrées sont à limiter au profit d'une gourde d'eau. Pensez également au couvert.

Merci, enfin, de bien emballer tout sandwich « pique-nique » afin qu'il ne subisse pas d'altération dans les réfrigérateurs. Dans tous les cas, il faut mieux préférer l'utilisation d'un **contenant** type « Tupperware » **de taille raisonnable** pour limiter l'emprise dans nos réfrigérateurs. Des principes « lunchbox » sont désormais commercialisés, ils permettent par le multiétage de séparer les aliments en limitant l'utilisation des emballages individuels.

IMPORTANT : Ce régime sera facturé à **2,50€ par jour**. Cette somme couvrira le coût de la prise en charge de ces élèves. La participation à l'Association Sportive ou aux activités du midi placera automatiquement votre enfant sous le Régime Pique-Nique.

REGIME ET RESTAURANT SCOLAIRE :

Trois régimes fonctionnent dans l'établissement : **demi-pensionnaire, régime « pique-nique » et externe.**

Seuls les élèves externes sont autorisés à quitter le collège entre 12h05. Le fait de quitter l'établissement sans autorisation préalable fera l'objet de sanction.

→ Les élèves qui sont inscrits par la famille à la restauration API ou au pique-nique sont considérés comme demi-pensionnaires les jours indiqués. Il est demandé, aux élèves fréquentant la restauration scolaire, d'être particulièrement attentifs aux règles de sécurité et de discipline, durant les déplacements et durant la prise du repas.

⚠ L'éviction du Restaurant Scolaire pourra être prononcée en cas de manquements graves ou répétés.

⚠ Nous remercions les parents d'apporter une attention particulière aux consignes d'inscription (modalités, régularité, délais) pour faciliter les opérations de pointage et le bon fonctionnement de la restauration.

Il est interdit d'introduire des aliments ou des boissons au restaurant scolaire site Saint Denis.

→ Les élèves qui participent à des activités périscolaires le midi sont invités à prendre un pique-nique dans l'établissement. La mise en place de ces activités ne leur permet pas d'accéder au restaurant scolaire ces jours-là.

L'inscription à ces activités hebdomadaires ne peut être modifiée.

A titre exceptionnel, il est possible de prendre un pique-nique au collège sans participer à une activité (sur inscription préalable).

Il est demandé aux familles de ne pas autoriser les enfants à prendre leur repas ailleurs qu'à leur domicile, au restaurant scolaire ou au collège (pique-nique). Il nous paraît en effet préférable de réserver pour les temps de vacances les rencontres entre enfants le midi. Une telle autonomie acquise dès le collège est parfois source de débordements inutiles (retards, manque de concentration en classe).

Mme Becuwe

Cheffe d'établissement